

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION  
SUR LE STATIONNEMENT DES CARAVANES  
A L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE**

Le Maire de Merville,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

**Considérant que dans le cadre de la Fête Locale qui se déroulera du 18 au 21 septembre 2026, Le stationnement des caravanes des forains sera réglementé et prolongé pour 3 caravanes jusqu'au lundi 28/09/2026 à 12 heures.**

**A cette occasion, ils stationneront sur le terrain de pétanque allée du puits.**

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : En raison de l'installation des caravanes des métiers forains pour la fête locale, le stationnement sur l'espace du nouveau terrain de pétanque, situé allée du puits à Merville est autorisé exceptionnellement pour 3 caravanes :

- **Mardi 22 septembre 2026 au lundi 28 septembre 2026, 12 heures.**

Article 2 : *Seules 3 caravanes d'industriels forains seront acceptées. Tout autre véhicule sera interdit.*

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: Copie à : Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Grenade, Monsieur le Chef des Pompiers de Grenade, La Police Municipale de Merville, pour exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 23/09/2026

Le Maire  
Chantal AYGAT



Affiché le : 22.09.2026

